



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UD-R-CRT-20-313-JD		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Rhodia Opérations PI – Plate-forme de Belle Etoile Avenue Ramboz BP64 69190 Saint-Fons		S3IC 61.3725 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Régime <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS SEVESO
Activité principale : Production de polyamides		
Date du contrôle : 23/07/2020		
Inspecteur(s) : Julie DUCROS référente du site		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle Notice empotage/dépotage		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Empotage d'un wagon d'HMD • Cuvette du stockage ST59 • Fosse SG123 (liée à l'aire de dépotage) 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté cadre du 10 novembre 1998 • Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement • Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation • Article R.512-69 du code de l'environnement 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. BACQUET	Polytechnyl	Responsable HSE et laboratoire
Mme AUSANNEAU	Polytechnyl	Ingénieure sécurité des procédés
M. LANCELOT	Polytechnyl	Ingénieur sécurité des procédés
M. COURBON	Polytechnyl	Contremaître
M. RESCH	Polytechnyl	Logistique
M. BOUDIAF	Polytechnyl	Maintenance et méthode
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La visite a eu lieu dans le cadre de l'examen de la notice et de l'étude des dangers révisée spécifique aux « Matières premières : empotage / dépotage et stockage » transmise à Monsieur le Préfet le 12 mai 2020 dans le cadre de la révision quinquennale prévue par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du code de l'environnement.

L'inspection s'est déroulée en deux parties :

- une partie sur le terrain afin de visualiser un empotage, la cuvette du stockage ST59 et la fosse SG123 (liée à l'aire de dépotage),
- une partie en salle afin de répondre à certaines interrogations soulevées par l'étude dangers révisée.

L'annexe du présent rapport présente les questions abordées lors de l'inspection. Seuls les constats avec observations sont repris dans ce rapport.

II – Principaux constats et demandes

Constat N° 1: accident sur lessive de soude en 2016

En page 141 de l'EDD l'exploitant présente un accident de débordement de lessive de soude en 2016 et annonce une étude pour la mise en place d'un capteur de sécurité de niveau très haut qui interrompt en automatique le chargement. Le capteur n'a pas été installé car la technologie a été modifiée. Un radar de niveau relié à la salle de contrôle est installé et un second niveau de sécurité est en cours de validation par le bureau d'étude et l'évent du stockeur est canalisé dans la rétention.

Observation n°1 : L'exploitant présentera la technologie retenue.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article R.512-69 du code de l'environnement Alinéa C de l'annexe 3 de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 2: Inertage cuve de fioul

En pages 78 et 81 de l'EDD l'exploitant présente le réservoir de fioul ST87 qui dispose d'une rétention commune avec les bacs de ST53 qui ne sont plus exploités.

L'exploitant a produit une note en 2014 pour indiquer les opérations d'inertage ayant eu lieu du 14 mars au 15 avril 2011.

Cette note a été envoyée par courriel du 17/08/2020 à l'inspection des installations classées. L'arrêté préfectoral sera mis à jour lors d'une prochaine modification.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	-	-
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 3: Contrôle PM2I sur le ST87 contenant de l'ADN

Affichage sur le terrain d'une interdiction de monter sur le toit à plus de 2 personnes non réalisé.

Observation 3 : L'exploitant enverra une photo de l'affichage lorsqu'il sera fait.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 4 : cuvette de rétention des réservoirs ADN

Des défauts (de classe D1 et D2) ont été repérés sur la cuvette de rétention des réservoirs d'ADN. L'exploitant explique de ces défauts ont été réparés mais n'a pas pu présenter les preuves le jour de l'inspection.

Observation 4 : Les preuves des réparations sont à envoyer.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 5

L'ARF date de 2011 et l'étude technique foudre a été réalisée ensuite. Ces documents n'ont pas été consultés en inspection par manque de temps.

Observation 5 : Les conclusions de l'étude technique et l'échéancier de réalisation des travaux de protection contre la foudre éventuellement nécessaires sont à envoyer à l'inspection des installations classées.




Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les actions envisagées pour se conformer aux demandes formulées ci-avant.

L'inspectrice de l'environnement	Vérificateur	Approbateur
 <p>Julie DUCROS julie.ducros 2020.09.15 15:31:30 +02'00'</p>	 <p>Guillaume ETIEVANT guillaume.etic vant 2020.09.15 15:59:13 +02'00'</p>	 <p>Le chef de pôle risques accidentels délégué</p> <p>Signature numérique de Arnaud LAVERIE arnaud.laverie Date : 2020.09.18 15:59:56 +02'00'</p>

Annexe confidentielle